



INSTRUCTIONS DE COURSE

1^{er} édition de la semaine de la voile de l'Île de Ré à La FLOTTE Baie de La FLOTTE 16-08-2023 au 18-08-2023 Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. (trice) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les prescriptions et les *Règles fondamentales de la Course à la Voile*, et des conditions de participation aux régates voiles 2023 organisées par le CNF et affiché au club.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Tous les documents ainsi que les modifications aux instructions de course seront affichés au tableau officiel d'informations du CNLF.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal 74 de course conformément à RCV 90,2(c).

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les publications seront accompagnées de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents
Sur le canal **VHF : 74**

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent *gérer tout équipement et placer la publicité fournie* par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement (*quand l'organisateur impose ou fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave*).

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au PC course du club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses conforme à l'avis de course

| Date | 1 ^{er} signal d'avertissement |
|---------------|--|
| 16 /08 / 2023 | 16h |
| 17 /08 / 2023 | 16h |
| 18 /08 / 2023 | 9h30 |

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Une ou plusieurs courses par jour peuvent être courues suivant les conditions météorologiques du jour.

7. PAVILLONS DE CLASSE et identification

Le pavillon de classe est le pavillon CNLF

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini dans l'annexe parcours

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en l'annexe parcours, Cela comprend l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ou contournée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par VHF

9,4 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D » si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner à bâbord

9.4 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

Les marques pour les parcours côtiers sont les bouées cardinales des pertuis breton et Antioche :

10.1 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.2 La marque de départ pour les parcours côtiers est une bouée gonflable: FFvoile

10.3 La marque de dégagement est une bouée gonflable : FFvoile

10.4 La marque d'arrivée pour les parcours côtiers est la bouée gonflable: FFvoile

10.5 La marque de la sud filière est une bouée gonflable :jaune

10.6 La marque du couronneau et une bouée gonflable :jaune

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

En annexe

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à laisser à tribord et le côté parcours de la marque de départ à laisser à bâbord pour les parcours construits et côtiers.

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF . L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.4 Procédure de départ en application de la **RCV 26**

| Minutes avant signal de départ | Signal Visuel | Signal sonore | Signification |
|--------------------------------|------------------------------|---------------|----------------------|
| 5 minutes | Pavillon de classe | Un | Signal avertissement |
| 4 minutes | Pavillon, I, U, Noir | Un | Signal préparatoire |
| 1 minutes | Pavillon préparatoire affalé | Un long | Une minute |
| 0 | Pavillon de Classe affalé | Un | Signal de départ |

13. L'ARRIVEE

13.1 Pour les parcours côtiers :

Le Bateau comité arborant un pavillon bleu à laisser à tribord et la bouée d'arrivée à laisser à bâbord

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 le système de classement a minima (Annexe A des RCV 2021 / 2024)

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps sont les suivants :

| Classe | Parcours | Temps limite pour finir après le 1 ^{er} |
|--------|----------|--|
| OSIRIS | côtiers | 2h00 |

15.2 Les bateaux ne finissant pas 2 heures après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

15.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

15.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

16.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club de la flotte

16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club de la flotte. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 En cas de réclamation pour une infraction aux règles du chapitre 2 ou de la RCV 31, sans dommages, ni blessures, **une conciliation sera possible selon l'annexe T des RCV.**

18. RÈGLES DE SECURITE

18.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par **VHF canal 74** ou N° portable PCC **06 76.09.79.00**.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les Accompagnateurs doivent être identifié par le pavillon du CNLF

22. ACCOMPAGNATEURS

22.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.3 [DP] [NP] Les 3 bateaux du dispositif de surveillance et de sécurité : (1 bateau comité de course avec 6 personnes) (1 bateau mouilleur avec 2 personnes) (1 bateau de surveillance et de sécurité accompagnateurs avec 2 personnes) doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF : canal 74
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

23 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris *seront conservés à bord des bateaux et évacués à l'arrivée dans les ports dans les conteneurs prévus à cet effet*

24 EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le **port**

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

26 MAREE

| Mercredi 16 Août 2023 | | UTC+2 | Semaine 33 | 46°10' N | 1°13' W | La Rochelle-Pallice |
|-------------------------|-------|---------------|------------|---------------------------|---------|---------------------|
| Lever du soleil : 07h05 | | Nouvelle lune | | Coucher du soleil : 21h10 | | |
| Date | Heure | Hauteur | Coeff. | | | |
| Mer. 16 | 05h44 | 5,57m | 74 | | | |
| | 11h51 | 1,71m | | | | |
| | 17h54 | 5,80m | 76 | | | |
| Jeu. 17 | 00h16 | 1,49m | 78 | | | |
| | 06h10 | 5,68m | | | | |
| | 12h24 | 1,58m | 80 | | | |
| Ven. 18 | 18h20 | 5,89m | | | | |
| | 00h49 | 1,40m | 81 | | | |
| | 06h36 | 5,74m | | | | |
| 18 | 12h57 | 1,52m | 81 | | | |
| | 18h46 | 5,92m | | | | |

27. PRIX

La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer.

ARBITRES DESIGNÉS

Président du comité de course : Roland DESFORGES

Commissaire aux résultats : Roland DESFORGES

Président du jury : Georges IKHLEF

ANNEXE PARCOURS CÔTIERS

BOUEES UTILISABLES POUR LES PARCOURS COTIERS

Zone Pertuis Breton

| N° | Nom | Latitude | Longitude |
|----|---|-------------|------------|
| 1 | St Martin de Ré, Balise Pointe du Couronneau | 46°12.80' N | 1°20.88' W |
| 2 | Ars en Ré, Bouée Bûcheron n°1 | 46°14.16' N | 1°25.85' W |
| 3 | Bouée ATR de l'Aiguillon | 46°15.44' N | 1°11.40' W |
| 4 | Bouée cardinale Est des filières d'aquaculture (obstacle) | 46°15.73' N | 1°18.41' W |
| 5 | Bouée cardinale Nord des filières d'aquaculture | 46°17.16' N | 1°22.18' W |
| 6 | Bouée cardinale Ouest des filières d'aquaculture | 46°16.28' N | 1°22.87' W |
| 7 | Bouée cardinale Sud des filières d'aquaculture | 46°15.11' N | 1°20.00' W |
| 8 | Bouée jaune marque spéciale Marée-graphe | 46°13.18' N | 1°14.74' W |
| 9 | Tourelle des Islates | 46°14.03' N | 1°23.19' W |
| 10 | Bouée départementale NE Saint Martin | | |
| 11 | Bouée du Lay | 46°16.10' N | 1°16.27' W |
| 12 | Balise Nord Pointes des Barres | 46°11.33' N | 1°18.33' W |
| 13 | Pont de Ré passe montante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Sud-Nord | 46°10.16' N | 1°14.43' W |
| 14 | Pont de Ré passe descendante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Nord-Sud | 46°10.26' N | 1°14.81' W |
| 15 | Bouée du Couronneau 100 m au Nord de la balise | | |
| 16 | Bouée des filières 100 m au Sud de la cardinale Sud | | |
| 17 | Bouée de dégagement : sera situé à l'Ouest de la bouée départementale la plus à L'Ouest le cap sera affiché au bateau comité | | |

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le **dernier pointage officiel à une marque du parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

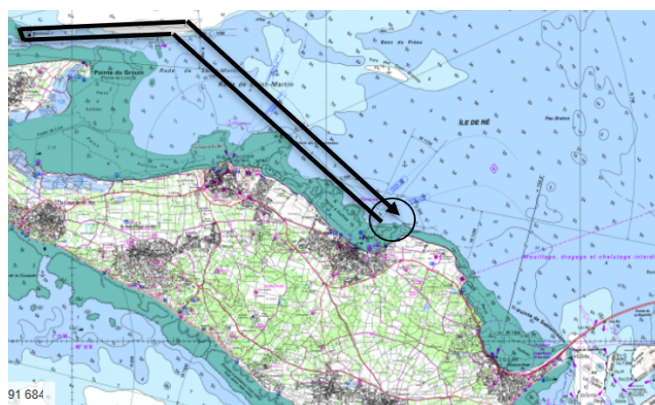
Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

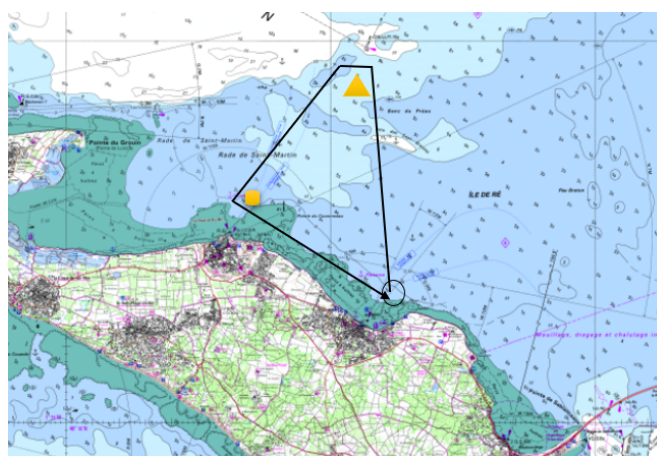
Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

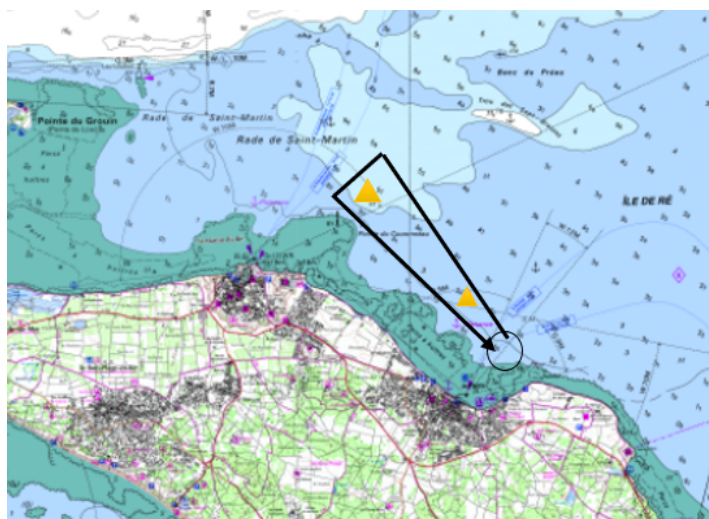
ANNEXE PARCOURS



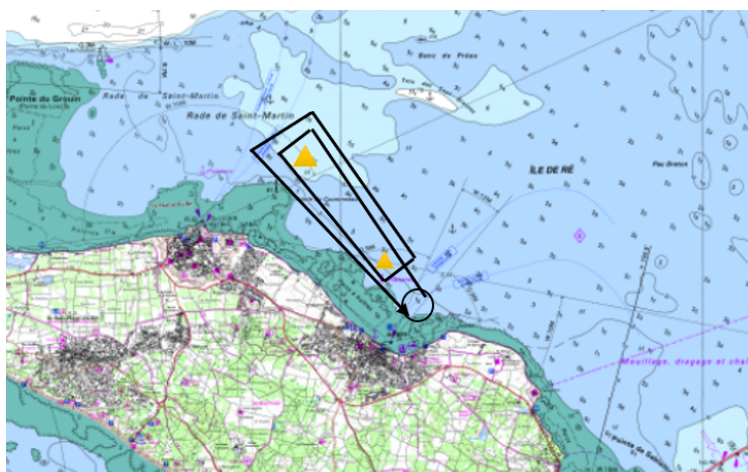
| Parcours 1 (12 Nm environ) | Latitude | Longitude | Passage des marques |
|--|-------------|------------|---|
| Ligne de départ | | | |
| Bouée de dégagement s'il y a lieu | | | Si Pavillon vert envoyé avec le pavillon D la marque est à contourner à tribord |
| St Martin de Ré, Balise Pointe du Couronneau | 46°12.80' N | 1°20.88' W | A laisser à bâbord |
| Tourelle des Islates | 46°14.03' N | 1°23.19' W | A laisser à bâbord |
| Ars en Ré, Bouée Bûcheron n°1 | 46°14.16' N | 1°25.85' W | A contourner à tribord |
| Tourelle des Islates | 46°14.03' N | 1°23.19' W | A laisser à tribord |
| St Martin de Ré, Balise Pointe du Couronneau | 46°12.80' N | 1°20.88' W | A laisser à tribord |
| Ligne d'arrivée devant La Flotte | | | Bateau comité à tribord bouée à bâbord |



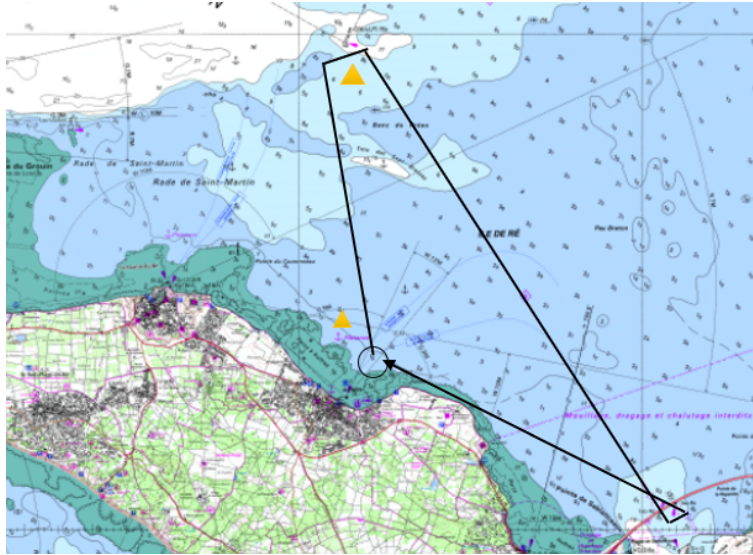
| Parcours 2 (9 Nm environ) | Latitude | Longitude | Passage des marques |
|--|-------------|------------|---|
| Ligne de départ | | | |
| Bouée de dégagement s'il y a lieu | | | Si Pavillon vert envoyé avec le pavillon D la marque est à contourner à tribord |
| Bouée cardinale Sud des filières d'aquaculture (bouée gonflable) | 46°15.11' N | 1°20.00' W | A contourner à bâbord |
| Bouée départementale NE Saint Martin | | | A contourner à bâbord |
| St Martin de Ré, Balise Pointe du Couronneau | 46°12.80' N | 1°20.88' W | A laisser à tribord |
| Ligne d'arrivée devant La Flotte | | | Bateau comité à tribord bouée à bâbord |



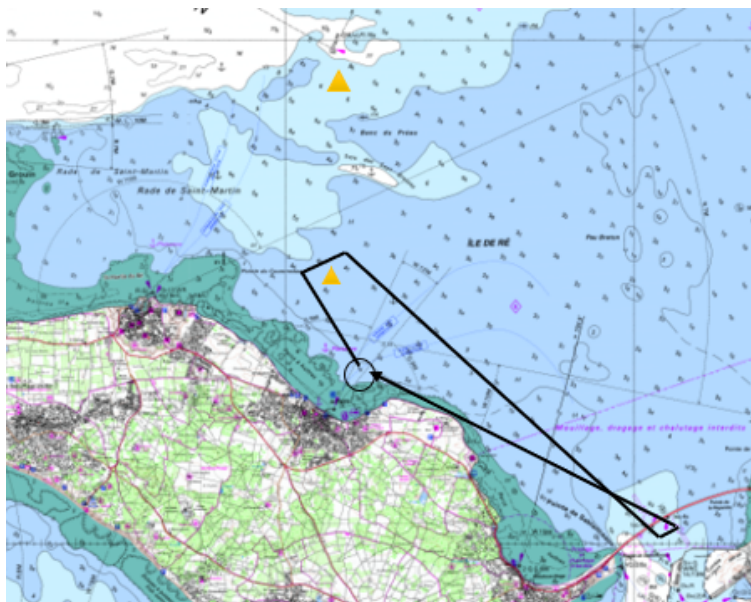
| Parcours 3 (4 Nm environ 1 tour) | Latitude | Longitude | Passage des marques |
|---|-------------|------------|---|
| Ligne de départ | | | |
| Bouée de dégagement s'il y a lieu | | | Si Pavillon vert envoyé avec le pavillon D la marque est à contourner à tribord |
| Bouée du Couronneau | 46°12.57' N | 1°20.15' W | A contourner à bâbord |
| Bouée de dégagement | | | A laisser à tribord |
| Ligne d'arrivée devant La Flotte | | | Bateau comité à tribord bouée à bâbord |



| Parcours 3 Bis (7 Nm environ 2 tours) | Latitude | Longitude | Passage des marques |
|--|-------------|------------|---|
| Ligne de départ | | | |
| Bouée de dégagement s'il y a lieu | | | Si Pavillon vert envoyé avec le pavillon D la marque est à contourner à tribord |
| Bouée du Couronneau | 46°12.57' N | 1°20.15' W | A contourner à bâbord |
| Bouée de dégagement | | | A contourner à bâbord |
| Bouée du Couronneau | 46°12.57' N | 1°20.15' W | A contourner à bâbord |
| Bouée de dégagement | | | A laisser à tribord |
| Ligne d'arrivée devant La Flotte | | | Bateau comité à tribord bouée à bâbord |



| Parcours 4 (13.5 Nm environ) | Latitude | Longitude | Passage des marques |
|---|-------------|------------|---|
| Ligne de départ | | | |
| Bouée de dégagement s'il y a lieu | | | Si Pavillon vert envoyé avec le pavillon D la marque est à contourner à tribord |
| Bouée cardinale Sud des filières d'aquaculture (bouée gonflable) | 46°15.11' N | 1°20.00' W | A contourner à tribord |
| Pont de Ré passe descendante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Nord-Sud | 46°10.26' N | 1°14.81' W | |
| Pont de Ré passe montante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Sud-Nord | 46°10.16' N | 1°14.43' W | |
| Balise Nord Pointes des Barres | 46°11.33' N | 1°18.33' W | A laisser bâbord |
| Ligne d'arrivée devant La Flotte | | | Bateau comité à tribord bouée à bâbord |



| Parcours 5 (8 Nm environ) | Latitude | Longitude | Passage des marques |
|---|-------------|------------|---|
| Ligne de départ | | | |
| Bouée de dégagement s'il y a lieu | | | Si Pavillon vert envoyé avec le pavillon D la marque est à contourner à tribord |
| Balise Nord Pointes des Barres | 46°11.33' N | 1°18.33' W | A laisser tribord |
| Pont de Ré passe descendante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Nord-Sud | 46°10.26' N | 1°14.81' W | |
| Pont de Ré passe montante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Sud-Nord | 46°10.16' N | 1°14.43' W | |
| Balise Nord Pointes des Barres | 46°11.33' N | 1°18.33' W | A laisser bâbord |
| Ligne d'arrivée devant La Flotte | | | Bateau comité à tribord bouée à bâbord |

Respecter toutes les marques de terre

Les dessins sont à titre indicatif le texte prévaut

Le comité de course suivant les conditions météo pourra éventuellement construire sur l'eau des parcours en annonçant par VHF le N° des marques à laisser ou à contourner à bâbord ou à tribord

Un briefing skipper IC/ sécurité sera fait chaque jour par le président du comité de course .

ANNEXE CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

(a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course

(b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE VENT LEGER

- 1) Si le vent s'avère trop faible pour donner un départ à l'heure prévue sur la zone indiquée dans les instructions de course, le comité de course, en plus du pavillon aperçu, peut envoyer le pavillon L.
- 2) Il donne par VHF le nom de la marque du parcours choisie vers laquelle il fait route à une vitesse de 4 à 5 nœuds. Les concurrents doivent le suivre en convoiage moteur. Les bateaux en panne de moteur se font remorquer par d'autres concurrents, en aucun cas ils ne peuvent reprocher au comité de course de ne pas les attendre.
- 3) Si au cours de ce trajet, le comité de course juge que les conditions sont devenues satisfaisantes, il s'arrête en un point quelconque et mouille une nouvelle ligne de départ.
- 4) Il affiche sur un tableau à l'arrière du bateau du comité de course, la 1^{ère} marque de parcours à passer ou à contourner après le départ.
- 5) Au moins quatre minutes avant le début de la procédure, le comité de course envoie le pavillon orange, une minute avant le début de la procédure, le comité de course amènera les pavillons L et l'aperçu.
- 6) Comme tout parcours côtier le comité de course pourra mouiller une bouée de dégagement en envoyant le pavillon D, si le pavillon vert est envoyé, cette bouée de dégagement sera à laisser et à contourner sur tribord, l'absence du pavillon vert signifie que la bouée est à laisser à bâbord.
- 7) Si une fois les bateaux arrivés en convoiage à la marque désignée, le comité de course juge qu'il ne peut toujours pas donner un départ, il affichera la nouvelle marque à rejoindre.
- 8) Si une fois le départ donné le vent s'avère trop faible le comité de course peut annuler la course en envoyant le pavillon N et le paragraphe 1 s'applique à nouveau